



## LES VALLONS DU NORD-OUEST LYONNAIS CLASSÉS A L'INVENTAIRE DES SITES



Le 25 septembre 2020 les Vallons du nord-ouest lyonnais ont été classés à l'inventaire des sites par Décret en Conseil d'Etat. La reconnaissance au niveau national de la haute qualité paysagère des vallons a conduit à ce classement de 620 hectares en continuités paysagère, hydraulique et écologique sur le territoire de 5 communes.

## LES RAISONS DU CLASSEMENT

La majeure partie du site se trouve sur **Dardilly**, mais il s'étend au sud sur Ecully et Charbonnières (bois de Serres) et à l'ouest sur La Tour de Salvagny en débordant sur Marcy l'Etoile (bois de la Beffe).

Un site classé est un paysage exceptionnel, considéré comme l'un des plus beaux de France. A ce titre, il appartient au patrimoine National. Moins de 2% du territoire sont classés.

Un site classé fait l'objet d'une surveillance attentive par l'administration (DREAL) représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un Classement consacre un site d'exception, reconnu par l'Etat. La délimitation du site doit être motivée par son intérêt général sous l'un ou l'autre des aspects suivants : pittoresque, artistique, historique, légendaire ou scientifique.

En ce qui concerne Dardilly et les communes voisines, c'est le critère **pittoresque** qui a été retenu sur la base de 5 caractères fondamentaux :

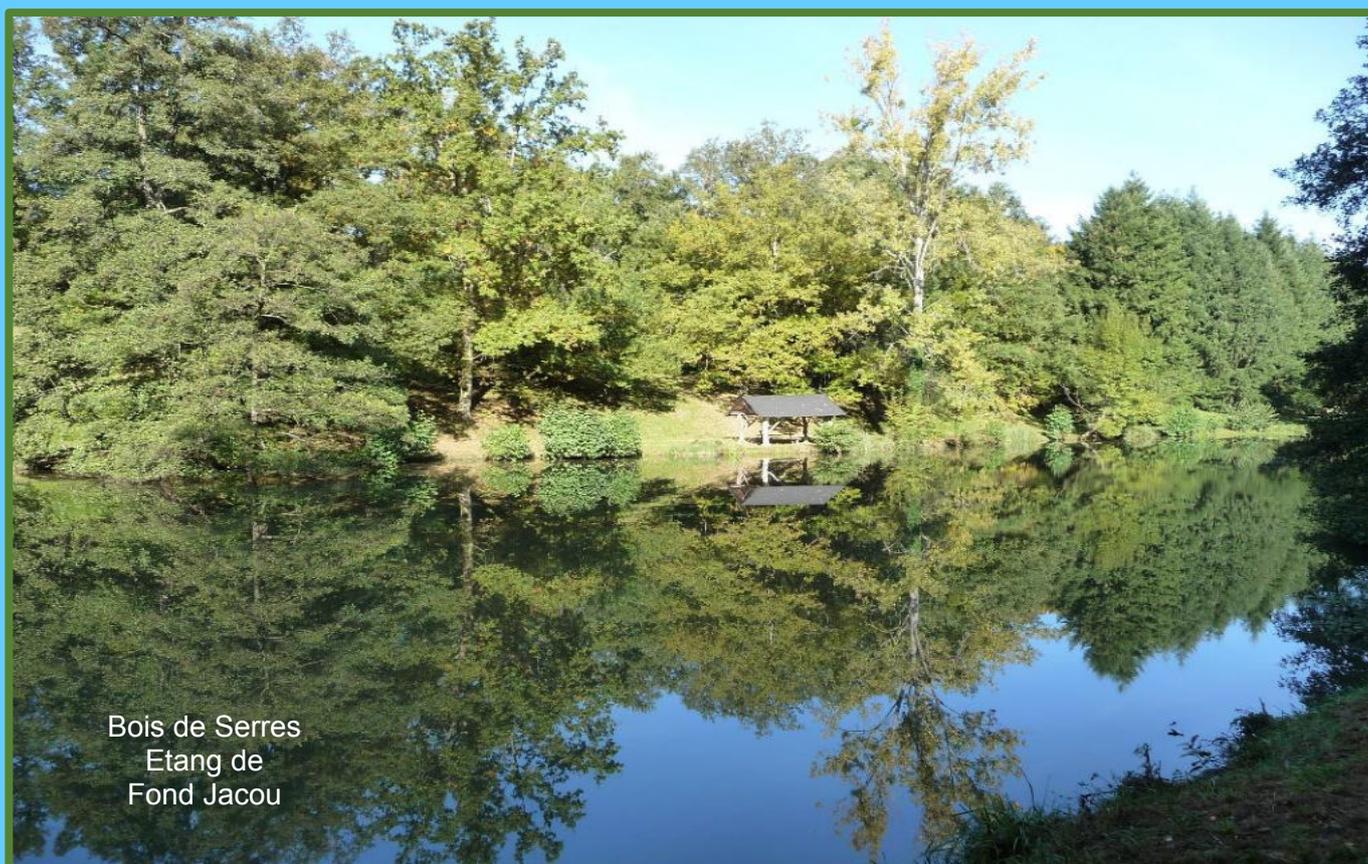
1. **Porte d'entrée du site lyonnais**
2. **Succession de vallons intimistes**
3. **Des ruisseaux dans un havre de verdure**
4. **Une autre échelle du temps**
5. **Un cas d'interface ville-campagne**

Pittoresque vient de l'italien *pittore* qui signifie peindre. Dans l'esprit de la Loi de 1930, un site pittoresque attire l'attention et frappe avant tout la vue par sa beauté. Cela peut être une montagne, un plan d'eau, une cascade, une grotte, et même un arbre ... ou des vallons.

Depuis une vingtaine d'années les critères environnementaux et écologiques tendent à compléter la notion initiale de paysage.

Le Classement d'un site pittoresque remarquable a pour ambition de le préserver sur le long terme de toutes atteintes graves susceptibles de nuire en particulier à ses caractéristiques paysagères et environnementales.

Un Classement offre une protection du site plus importante et plus pérenne qu'une simple Inscription.



Bois de Serres  
Étang de  
Fond Jacou

## RÉTROSPECTIVE

Ce classement est l'aboutissement heureux d'une longue histoire dans laquelle **DEA** s'est fortement impliquée.

- **1930** Loi sur la protection de sites remarquables qui prévoit soit une Inscription, soit un Classement, à un inventaire des sites défini par l'Etat.
  - **1974** Projet d'Inscription du bois de Serres à l'inventaire des sites. Dardilly s'y oppose.
  - **1977** Décret d'Inscription du bois de Serre limité à Ecully et Charbonnières.
  - **1996-1999** **DEA** (Jean Rousset et Jean Le Hy), avec des associations des communes voisines regroupées au sein de la CENO (Coordination Environnement du Nord-Ouest lyonnais) élaborent un dossier complet recensant les ouvrages remarquables, la faune et la flore pour demander l'Inscription d'un territoire étendu sur les communes de Dardilly, Ecully, Charbonnières, La Tour de Salvagny et Lentilly. Cette démarche a le soutien actif du Conseil Général et l'aide du service des ENS (Espaces Naturels Sensibles).
  - **2000** Ce dossier recueille un avis favorable des 5 Communes concernées.
  - **2001** Le Préfet suspend la procédure suite à un avis défavorable de la DDE au motif que les faisceaux d'étude du COL (Contournement Ouest de Lyon) et de l'A89 empiètent sur le périmètre d'inscription retenu. Les élus n'ont pas insisté alors que **DEA** proposait de revoir le périmètre ...
  - **2013** Relance du projet par les services de l'Etat avec cette fois-ci une perspective de Classement.
  - **2014-2015** Un Bureau d'étude spécialisé, Allochon-Bosquillon Paysagistes, est chargé par la DREAL d'effectuer le recensement de toutes les spécificités intéressantes du secteur à l'étude. Pendant cette phase **DEA** (Michel Gaucher) a de nombreux échanges avec Richard Bosquillon. Il en résulte un dossier passionnant de 111 pages qui servira de base à l'Enquête publique. Le périmètre retenu concerne les communes de Dardilly (majoritairement), Ecully, Charbonnières, La Tour de Salvagny et enfin Marcy l'Etoile (à la marge).
  - **Octobre 2015** Le Conseil municipal de Dardilly, trompé par une présentation insidieuse de ce qu'il impliquerait, vote à l'unanimité son opposition au Classement proposé. Les quatre autres communes, elles, se prononcent en faveur du Classement.
  - **Avril 2016** Enquête publique. A noter une information très minimaliste de la part de la Mairie de Dardilly en direction de ses administrés, ce qui explique une participation relativement faible malgré un appel à la mobilisation de **DEA**.
- A Dardilly, les contributions se partagent entre les **Contre** composés essentiellement de propriétaires terriens, et les **Pour**, majoritaires avec de nombreux adhérents de **DEA** (36) et plusieurs associations de défense de l'environnement dont **DEA**. Curieusement, il y a deux contributions de la Mairie de Dardilly : une défavorable (DA.48) et une favorable (DA.53) !
- **Juin 2016** Avis favorable du Commissaire enquêteur.
  - **Octobre 2016** Création officielle d'une association d'opposition au projet : ADVOL (Association de Défense des Vallons de l'Ouest Lyonnais).
  - **Janvier 2017** Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Son avis favorable (13 **Pour** et une **abstention**, celle du représentant de la Métropole) est transmis au Ministère de l'environnement.
  - **Octobre 2018** Avis favorable du Ministre de l'action et des comptes publics.
  - **Mai 2020** Avis favorable de la Ministre de la transition écologique et solidaire (ex environnement).
  - **Septembre 2020** Avis favorable de la section des travaux publics du Conseil d'Etat.
  - **25 septembre 2020** Promulgation du Décret d'application.
  - **26 septembre 2020** Parution au Journal Officiel sous le N° 235.

**ENFIN !**

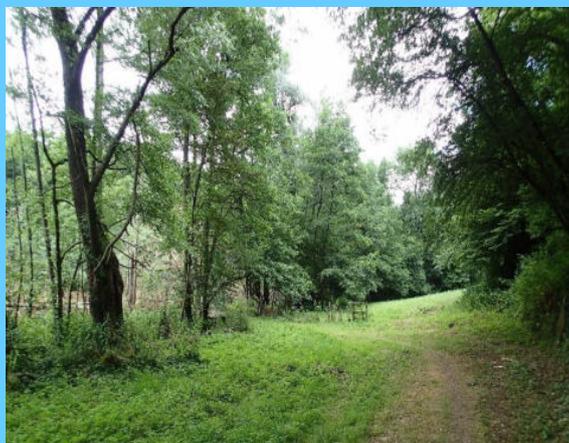
## DE MULTIPLES INTÉRÊTS

Le Classement d'un site est d'une grande importance pour les Communes, leurs habitants et l'environnement en général.

### ◆ Notoriété écologique

Le Classement d'une partie de son territoire ne peut que valoriser l'ensemble d'une commune en lui conférant une notoriété étendue en termes d'image, beaucoup mieux qu'une ou deux étoiles au titre des villages fleuris !

En fait, la préservation des paysages naturels et cultivés, objet premier du Classement, induit beaucoup d'autres enjeux environnementaux aussi importants, sinon plus, que l'esthétique des lieux. On est loin aujourd'hui de l'esprit de 1930 qui visait avant tout la beauté des sites comme le Mont Blanc. Des sites classés le sont maintenant pour leur intérêt écologique à préserver comme par exemple la confluence de l'Ain et du Rhône où se côtoient un vaste espace naturel et des parties cultivées.



Vallon des Planches

### ◆ Préservation des paysages

Les zones naturelles boisées et les parties bocagères inscrites dans le périmètre constituent un patrimoine inestimable en limite d'une agglomération de l'importance de la Métropole. Les hommes, en exploitant les bois, en entretenant les prairies, en cultivant les champs et les vergers, en aménageant les cours d'eau ... ont façonné ce patrimoine ancestral, utilisant intelligemment ce que la nature leur offrait. Les paysages qui en résultent, ouverts ou fermés, exploités ou naturels, doivent être préservés au mieux, car leur altération serait irréversible, et le but du Classement est précisément d'assurer leur sauvegarde.

### ◆ Mise en valeur des sites

Le Classement constitue une reconnaissance du travail déjà accompli par le SIVU et le SAGIRC pour entretenir, aménager et mettre en valeur une partie des secteurs concernés. Il ouvre le droit à des subventions afin de poursuivre dans cette voie, notamment pour l'aménagement de sentiers pédestres repérés dans le projet. Un paysage reste toujours soumis à des évolutions d'origine naturelle ou humaine, mais son Classement favorise le maintien des activités agricoles qui lui ont conféré son caractère.



Chêne centenaire

### ◆ Équilibre des territoires

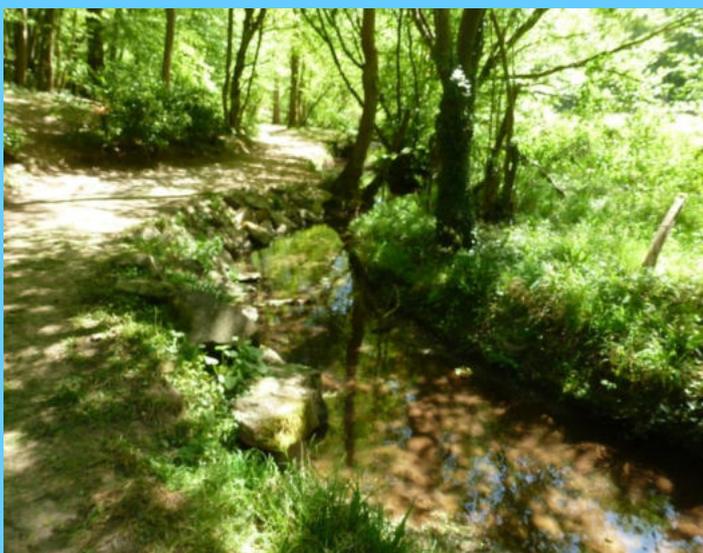
Dardilly a la chance d'avoir un habitat relativement concentré sur les dorsales et les serres, laissant encore libres de toute construction la plupart des thalwegs et des mini combes. L'imbrication nature/culture d'une part, et l'urbanisation d'autre part, constitue un facteur d'équilibre précaire eu sein du territoire qui fait dire encore que Dardilly est une ville à la campagne. C'est cet atout exceptionnel, menacé par la spéculation foncière, que le Classement entend préserver pour que Dardilly ne devienne pas une ville avec seulement quelques espaces encore verts !

### ◆ Consécration d'un savoir-faire "paysan" ancestral

De nombreux vestiges témoignent de l'utilisation des ruisseaux avec des biefs exploités pour la pisciculture ou en cressonnières. L'histoire nous rapporte aussi l'existence passée de nombreux moulins. De nos jours il reste des espaces boisés, des prairies et des retenues collinaires destinées à l'irrigation des cultures voisines. Le fait que les services de l'Etat aient englobé ces dernières dans le périmètre classé est une reconnaissance de leur importance écologique présente et surtout future avec la perspective des changements climatiques. Ces petites retenues jouent un double rôle, tant au plan des productions agricoles (sécurisation face aux sécheresses de plus en plus fréquentes) qu'au plan environnemental plus général. Il est envisageable que le Classement de ces ouvrages ouvre la possibilité d'en créer d'autres avec un accord ministériel alors qu'en droit commun cela est maintenant devenu impossible compte tenu de la législation ultra restrictive en matière de police de l'eau.



Vallon du Godefroy



Ruisseau des Planches

### ◆ Continuités hydrologiques

Le périmètre de Classement englobe une grande partie des bassins versants des ruisseaux de Serres, des Planches et de la Beffe, depuis pratiquement leurs sources au nord jusqu'à la limite ultra urbanisée au sud. Ces continuités hydrologiques offrent une vue d'ensemble du milieu récepteur d'une partie des eaux pluviales en provenance des zones construites ou étanchées voisines. La préservation de la situation actuelle des trois bassins versants dans leurs parties amont est essentielle si on considère leur continuité dans les communes situées en aval.

#### ◆ Rôle tampon en cas de crues

Les bois et les prairies sont des surfaces absorbantes en opposition aux surfaces imperméabilisées liées à l'urbanisation. En temps normal, la partie des précipitations qui n'est pas absorbée par la végétation est restituée progressivement aux ruisseaux en régulant leur débit. En cas de très fortes précipitations, les thalwegs inhabités constituent des bassins d'expansion naturels pour les eaux. Ils sont parfois aménagés dans ce but comme au Grégoire. Enfin les retenues de type collinaire, avec leurs capacités de stockage, sont autant de rétentions qui permettent d'éviter, ou du moins de limiter, des crues dévastatrices en aval. Ce sont ces fonctionnalités vitales que le Classement entend préserver.



Bassin de rétention de la Liasse

#### ◆ Rôle salvateur en période d'étiage

En cas de sécheresse prolongée comme en 2015 ou 2020, les ruisseaux et les mares sont pour la plupart à sec. Les retenues constituent alors les seuls points d'eau salvateurs pour une partie de la faune locale. Au-delà de leur intérêt vital pour l'arboriculture et le maraîchage, l'irrigation et l'arrosage, en distribuant de l'eau et de l'humidité sur le territoire cultivé, contribuent au maintien en vie de toute une flore secondaire avec sa biodiversité. Toutefois les étés 2015 et 2020 ont montré les limites actuelles des retenues dardilloises qui se sont toutes retrouvées à sec début septembre. Il en faudrait davantage pour stocker les excédents de pluies hivernaux afin de les restituer en été, tant pour l'agriculture périurbaine que pour le milieu naturel qui en profite.



Etang du Roux  
Été 2020

#### ◆ Lutte contre le réchauffement urbain

Pour de multiples raisons les villes sont plus chaudes que les zones vertes, en particulier l'été. La mixité nature/bâti, dont bénéficie encore Dardilly, a pour effet de réduire cette différence, les espaces naturels préservés tempérant les zones urbanisées voisines. Le phénomène naturel d'évapotranspiration des végétaux abaisse localement la température ambiante de quelques degrés et le milieu environnant en profite. Le bon sens consiste à préserver ce qui existe plutôt que de recréer à grands frais des espaces verts intramuros pour lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbains.

◆ **Lutte contre la pollution atmosphérique**

La végétation des vallons est un capteur de pollutions en général, et de gaz à effet de serre en particulier. Même si à l'échelle de la planète c'est peu, cette contribution bénéficie en premier au voisinage.

◆ **Couloirs de biodiversité et d'échanges**

Sur des kilomètres le Classement va sanctuariser des couloirs écologiques autour de l'élément vital à tout être vivant : l'eau. La présence de cette eau dans les zones humides, les ruisseaux, les mares et les retenues collinaires est indispensable pour la survie d'une biodiversité menacée et pour assurer les échanges avec l'environnement habité.



Vallon de la Beffe



Chevreuil



Lézard vert



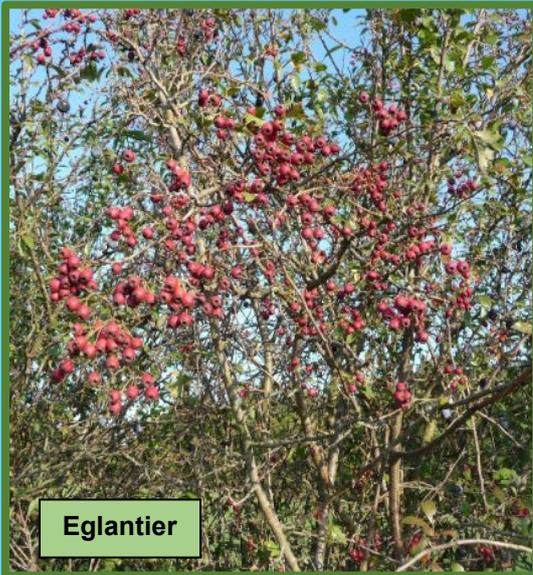
Salamandres

◆ **Refuges pour la faune**

La petite faune (insectes, batraciens, reptiles) comme la plus grande (oiseaux, mammifères) conserveront leurs lieux de vie et de reproduction en s'adaptant facilement à l'exploitation des espaces classés. La mixité des zones boisées, enherbées, humides ou cultivées est un atout pour la plupart des animaux.



Coucou



Eglantier

◆ **Conservatoire de la flore**  
 Les vallons ont naturellement une végétation florissante. Beaucoup d'espèces ont besoin de stabilité pour s'établir et prospérer sans être trop dérangées. C'est le cas de la flore très variée des espaces ouverts comme des sous-bois, et des arbres dont on recense une trentaine d'espèces dans les espaces boisés objet du Classement.



Muguet



Clavaire

◆ **Sécurité anti-spéculation**

Le Classement à l'inventaire des sites empêche de façon pérenne de transformer par exemple des pâturages en lotissements. Mais cela les PENAP, la Loi ALUR et maintenant le PLU-H ne le permettent déjà plus. Aucun terrain actuellement constructible ne sera rendu inconstructible du fait du Classement, les parcelles classées en zones A ou N au PLU-H étant déjà inconstructibles pour des habitations ou des activités non agricoles. Dire que cela fera perdre de la valeur aux terrains classés est donc inexact : ils conserveront toute leur valeur agricole ou forestière, ce qui est déjà l'objectif des PENAP.



Prairie du Bois de Serres



◆ **Valorisation des propriétés bâties et des terrains à bâtir**

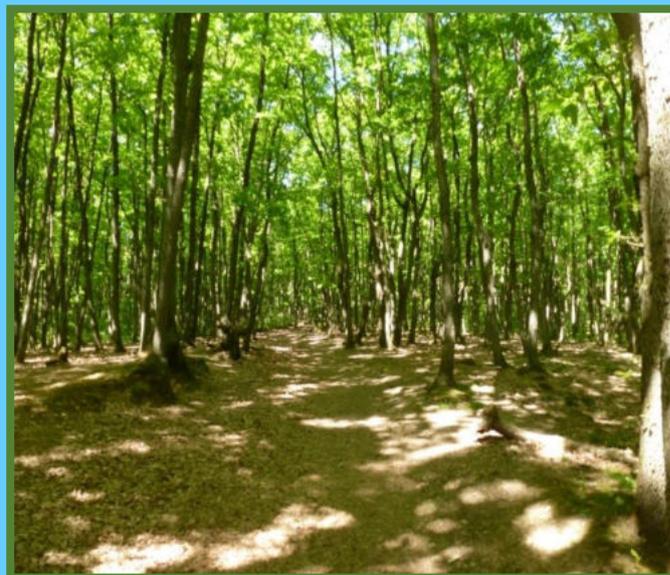
Même si ce n'est pas le but du Classement, il induira un effet positif sur la valorisation des propriétés bâties et des terrains constructibles des cinq communes et tout particulièrement Dardilly. En effet, le Classement garantit sur la durée un environnement naturel ou cultivé préservé et l'image offerte tient lieu de label de qualité de vie.

## QUELQUES INCONVÉNIENTS

Le Classement à l'inventaire des sites comportera des interdictions de bon sens, imposera des contraintes dans leur ensemble compatibles avec les usages initiaux des lieux, et laissera malgré tout beaucoup de libertés, par exemple la mise en culture d'une prairie ou vice versa.

### ◆ Risque d'ouverture à un tourisme de proximité

Le Classement d'un site attire forcément l'attention sur lui et la proximité de l'agglomération pourrait déboucher sur un afflux de promeneurs en quête de nature. Une fréquentation mal maîtrisée pourrait occasionner une dégradation des milieux naturels et de la biodiversité (intrusions hors sentiers balisés, actes d'incivisme, ...). Ce risque devra impérativement être contenu dans les faits pour préserver les espaces boisés et surtout les terres cultivées en prés, en champs ou en vergers. Ce sera le rôle du Comité de gestion. La notoriété induit un certain nombre d'obligations qu'il faudra assumer en matière d'information, de signalétique, d'aménagements, d'entretien, de propreté, de sûreté et de sécurité.



### ◆ Allongement de certaines procédures d'urbanisme

Avec leur Classement, toute modification notable de l'état ou de l'aspect des lieux devra avoir l'approbation d'abord des Architectes des Bâtiments de France (ABF), puis de la Préfecture ou du Ministère, ce qui aura pour effet d'allonger les procédures entre une demande et un accord. Ceci est une contrainte plus qu'un réel handicap, mais il est compréhensible que cette perspective suscite une appréhension chez des exploitants agricoles déjà soumis à de nombreuses réglementations

### ◆ Autres inconvénients imaginaires

Des opposants au Classement lui ont attribué un certain nombre de méfaits qui ne sont que des contre-vérités. Par exemple, le classement ne rend pas inconstructibles des terrains qui seraient constructibles au titre du PLU-H en vigueur actuellement. De même le classement n'impose, ni interdit aucun type de culture ...

## CLASSEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Afin de compenser les effets défavorables de la densification urbaine, il est primordial de préserver le réseau maillé d'espaces agricoles et naturels existants.

La sauvegarde des vallons, c'est la solution écologique et économique de contrer pour partie les effets dévastateurs de l'urbanisation en offrant aux habitants des communes des havres de verdure enrichissant leur cadre de vie.

C'est ce que résume le Décret du 25 septembre :

*"Considérant que la préservation des vallons de l'ouest lyonnais sur le territoire des communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, Marcy-l'Etoile et La-Tour-de-Salvagny présente, en raison de leur caractère pittoresque, un intérêt général ... sont classés les vallons d'une superficie d'environ 620 hectares".*

Par rapport au périmètre présenté à l'enquête publique, 19 parcelles en ont été exclues, essentiellement des parcelles déjà construites situées en limite du périmètre comme l'avait demandé DEA.

A noter que des propriétés situées en bordure du Bois de Serres à Ecully demeurent simplement Inscrites à l'inventaire des sites.

## COMITÉ DE GESTION

Afin de préciser les orientations de gestion du site classé, un comité va être créé par la DREAL sous l'égide du Préfet du Rhône.



Ce Comité de gestion, auquel DEA participera, aura de multiples objectifs :

- ✓ La mise en valeur des ruisseaux et plans d'eau,
- ✓ La gestion des boisements,
- ✓ Le maintien de la polyculture et du patrimoine rural,
- ✓ Le développement et l'entretien des itinéraires pédestres,
- ✓ L'accès aux points de vue,
- ✓ L'information et la sensibilisation du public.

Les règles de gestion seront définies en concertation avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs.

*Michel GAUCHER et Jean LE HY*

DEA - Novembre 2020